

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°131/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

**OBJET : Convention relative au fonctionnement du Centre Animation Jeunesse (CAJ)
Eté 2026 avec l'association PEP 80**

La séance étant ouverte,
Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu la délibération n°84/2024 du 7 Mai 2024 fixant les compétences de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, et notamment la compétence Enfance Jeunesse et Sports,
Vu la délibération 168/2024 du 11 Décembre 2024 autorisant la signature de la convention relative au fonctionnement du centre d'animation jeunesse (CAJ) pour l'année 2025

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération en date du 11 Décembre 2024, la Communauté de communes Nièvre et Somme a autorisé la signature de la convention relative au fonctionnement du centre d'animation jeunesse (CAJ), situé à Picquigny, pour l'année 2025.

En effet, le fonctionnement du CAJ fait l'objet d'une convention annuelle entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et l'association PEP80.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités de gestion du CAJ, ainsi que le budget afférent versé par la CCNS aux PEP80.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement du CAJ pour l'été 2026 s'élève ainsi à 126 500, 00 € avec un reste à charge pour la CCNS de 111 500, 00 €. (hors subvention de la CAF).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec les PEP80 pour l'organisation du CAJ pour l'été 2026.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF de la Somme et de tout autre financeur.
- Dit que le budget afférent sera inscrit au budget principal pour l'année 2026 et autorise le versement des montants selon l'échéancier établi dans la convention.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

 *Philippe Fraux*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin 2026 et de sa publication le 23 juin 2026.

 *Philippe Fraux*